

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées CNAM FG 15 \(26\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Antoine Barbary, 21 juillet 1887](#)

Jean-Baptiste André Godin à Antoine Barbary, 21 juillet 1887

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (26)

Collation 1 p. (491r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Antoine Barbary, 21 juillet 1887, Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 30/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52386>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Famillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [21 juillet 1887](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Famillistère

Destinataire [Barbary, Antoine](#)

Lieu de destination Guise (Aisne)

Scripteur / Scribeur [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméLettre de licenciement adressé par Godin à Antoine Barbary, conformément à l'article 52 des statuts de la Société du Familistère de Guise.

Mots-clés

[Emploi](#)

Personnes citées[Société du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Monsieur Barbary,

J'ai l'honneur de vous
informer que les circonstances
m'obligent à vous donner congé
dans les formes statutaires de la
Société du Familistère. En conséquence,
conformément à l'article 32 du
Règlement de la Société, je vous
préviens que vous avez trois mois,
à partir de ce jour, à rester dans
l'établissement. J'espère que con-
formément à l'article 30 du
Règlement, vous voudrez bien utili-
ser ce délai à mettre au courant
du travail le titulaire qui doit
vous remplacer.

Guise Familistère
21 juillet 1887

L'Administration-Gérant de la Société
du Familistère

Edmond